



RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 29 JUIN 2023

Procès-verbal

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf juin à vingt-heures, le Conseil Municipal de la commune de Bessé-sur-Braye, régulièrement convoqué, conformément aux Articles L.2121-7 à L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Jacques LACOCHE, Maire.

Etaient Présents : M. LACOCHE Jacques, Mme FOUILLEUL Marie-Claire, M. MARIAIS Jean Pierre, Mme NELET Annie, M. LEROY Michel, Mme THOIREY Isabelle, Mme CARREAU Claudie, Mme SERRE Geneviève, M. DESHAYES Patrick, M. BOISNARD Jean-Pierre, Mme SCHNECKENBURGER Karine, Mme BESNIER Claire.

M. GILLET Danick donne pouvoir à M. DESHAYES Patrick,

Etaient Absentes excusé(e)s : M. BORDE Jany, M. GILLET Danick, Mme LAMBRON Céline,

Était Absent : M. POHU Frédéric, M. CROSNIER Matthias, Mme BOURGOIN Jocelyne,

Assistait : Cathy FROMET, Secrétaire Générale des Services

Mme FOUILLEUL Marie-Claire est élue Secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la réunion du 15 juin 2023 est approuvé par le Conseil Municipal. Il est signé par M. le Maire et le Secrétaire de séance après avoir entendu les observations des membres présents.

AFFAIRES GENERALES

1. Tirage des jurés d'assises pour l'année 2024

RESSOURCES HUMAINES

2. Régime indemnitaire du personnel communal RIFSEEP – modifications au 01/07/2023
3. Création d'un emploi permanent d'Attaché Territorial faisant fonctions de Secrétaire Générale des Services au 01/09/2023

URBANISME

4. Vente de l'ancienne bibliothèque – 82 rue Jean Jaurès

QUESTIONS DIVERSES

AFFAIRES GENERALES

1. Tirage des Jurés d'assise – année 2024

En vertu de l'arrêté préfectoral DCL (Direction de la Citoyenneté et de la Légalité) du 29 décembre 2022, il y a lieu de procéder au tirage au sort des jurés qui seront appelés à siéger au cours des Assises de l'année 2024.

Pour la commune de Bessé-sur-Braye, le nombre de jurés est fixé à deux, mais considérant qu'il convient de tirer un nombre triple, 6 noms devront donc être tirés sur la liste générale des électeurs de la commune, sachant que seules les personnes d'au moins 23 ans peuvent être désignées.

Après tirage, sont désignées les personnes suivantes :

N° BUREAU	N° EMARGEMENT	NOM - PRENOM	ADRESSE A BESSE SUR BRAYE
2	142	Mme DAVID Françoise Épouse SIEPACZ	1 rue de Touraine
2	331	Mme KREBS Mireille Épouse PLEGAT	42 rue des Varennes
2	190	M. FALIGON Claude	22 impasse Ledru Rollin
2	334	Mme LACOCHE Karene Épouse BEAUREGARD	37 rue Emile Zola
2	298	Mme HERPIN Céline	5 rue des Varennes
2	608	M. TROUILLET Gérard	6 rue Gilles Renard

RESSOURCES HUMAINES

2. Régime Indemnitaire du personnel communal RIFSEEP - Modifications au 1^{er} juillet 2023

Le CST du Centre de Gestion ne s'étant pas prononcé en séance du 23 juin, ce point de l'ordre du jour est reporté lors d'un prochain conseil municipal.

3. Création d'emploi permanent d'Attaché Territorial faisant fonctions de Secrétaire Générale des Services à compter du 1^{er} septembre 2023 (*délibération n°202306DL079*)

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions de **Secrétaire Général des Services**,

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'Attaché Territorial à temps complet à compter du **1^{er} septembre 2023**, pour assurer les fonctions de Secrétaire Général des Services.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade des **Attaché Territorial**.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Le cas échéant, selon la nature de l'emploi créé :

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique :

- L332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis en fonction des qualifications, compétences et de l'expérience professionnelle de l'agent recruté.

DEBAT DES CONSEILLERS

Néant

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité,

➤ Adopte ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Monsieur le Maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Nombre de conseillers votants : 13

Votes pour : 13

Votes contre : 0

Abstentions : 0

URBANISME

4. Détermination du prix de vente de l'ancienne bibliothèque – 82 rue Jean Jaurès (délibération n°202306DL080)

M. le Maire présente au Conseil Municipal le courrier de Mr Fournier en date 22 juin 2023 souhaitant acquérir l'ancienne bibliothèque cadastrée AL 170 située au 82 rue Jean Jaurès pour la somme de 8 000€.

La parcelle AL 170 de l'ancienne bibliothèque se compose d'un bâti d'une surface de plancher de 163m² et d'un extérieur de 165m² dont le découpage est à revoir pour la vente.

En effet, la parcelle AL 170 repose sur une partie du parking de l'école maternelle et comprend seulement la moitié de l'espace vert derrière la bibliothèque.

Après échange avec Mr Fournier, un bornage sera réalisé afin de vendre la totalité de l'espace vert situé sur les parcelles AL 170 et AL 360 (école maternelle) et de garder la portion en enrobé située sur le parking de la parcelle AL 170.

La surface exacte des parcelles à vendre sera par conséquent déterminée par un document d'arpentage et de bornage réalisé par un géomètre expert, dont les frais seront partagés entre Mr Fournier et la commune.

Une servitude de passage au profit de la commune sera nécessaire pour entretenir la haie de l'école maternelle.

La délibération pour la signature du compromis et de l'acte de vente sera prise ultérieurement une fois le plan d'arpentage et de bornage réalisés.

En date du 20 juin 2022, le service des Domaines a estimé la valeur vénale à 50 000€ avec une marge de ±15%.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis des Domaines en date du 20 juin 2022,

Vu les diagnostics obligatoires dans le cadre d'une vente réalisés en date du 27/07/2022 (constat amiante avant-vente, exposition au plomb, diagnostic d'installation électrique, diagnostic de performances énergétique, état des risques et pollutions),

Vu la lettre reçu le 22 juin 2023 concernant l'intention d'achat de l'ancienne bibliothèque par Mr FOURNIER demeurant 48 rue Jean Jaurès 72310 Bessé sur Braye,

DEBAT DES CONSEILLERS

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Accepte que la présente cession soit conclue moyennant le prix net vendeur de 8 000 € (huit mille euros) hors frais de notaire,
- Dit que la surface définitive sera déterminée par un document d'arpentage et de bornage réalisé par un géomètre expert, dont les frais seront partagés entre la commune et Mr Fournier,

Nombre de conseillers votants : 13
Votes pour : 13
Votes contre : 0
Abstentions : 0

QUESTIONS DIVERSES

PLANNING REUNIONS CONSEIL MUNICIPAL ANNEE 2023

TOUTES COMMISSIONS	CONSEIL MUNICIPAL
Lundi 17 juillet 2023	Jeudi 20 juillet 2023

DECISIONS DU MAIRE

26/06/2023	202306DC039	Contrat d'assurance DAB - SMACL - 1er janvier 2024 pour une durée de 5 ans
------------	-------------	--

TABLEAU DES DELIBERATIONS

202306DL079	Création d'emploi permanent d'Attaché Territorial faisant fonctions de Secrétaire Générale des Services à compter du 1 ^{er} septembre 2023
202306DL080	Détermination du prix de vente de l'ancienne bibliothèque – 82 rue Jean Jaurès

La séance est levée à 21H15

APPROBATION DU PRESENT PROCES VERBAL

Le présent Procès-verbal a été approuvé par le conseil municipal en séance du jeudi 20 juillet 2023.

Observations des conseillers municipaux : néant

A Bessé-Sur-Braye, le jeudi 20 juillet 2023.

La Secrétaire de séance,
Mme FOUILLEUL Marie-Claire



Le Maire,
M. LACOCHE Jacques



Date de mise en ligne sur www.besse-sur-braye.fr : Lundi 24 Juillet 2023